



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 077-217701226-20230606-2023_147C-AR

DECISION n° 2023 / 147-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE BRUNEAU (MARCHE N° 2023-09)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins de la Collectivité pour l'acquisition de mobilier de bureau, aux termes desquelles l'offre de la société BRUNEAU est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de fournitures avec la société BRUNEAU, sise Parc d'Activités Secteur Nord – 19 avenue de la Baltique – Villebon sur Yvette - 91948 COURTABOEUF CEDEX, pour un montant maximum annuel de 22 000.00 € H.T. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

